

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

---

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CS597

présenté par

M. Izard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 4 A, insérer l'article suivant:**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, tout nouveau compte créé par un utilisateur des entreprises de services de courrier électronique, doit avoir fait l'objet d'une procédure de certification de compte préalable

Cette certification réalisée par un tiers de confiance doit permettre d'associer chaque compte en ligne à une personne physique dûment certifiée, sans préjudice du pseudonymat.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité des travaux européens sur l'identité numérique et du programme interministériel français « France identité numérique », cet amendement vise à accélérer le déploiement de l'identité numérique en France.

Cet amendement propose qu'au 1er janvier 2027, tout nouveau compte créé par un utilisateur des entreprises de services de courrier électronique devra être rattaché à une personne physique.